

# Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles

-----

## Charte d'Utilisation des Ressources Informatiques

-----

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques de L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles. Ces règles ont pour fondement la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, et la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

### 1. Domaines d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tous les élèves ainsi qu'à tous les personnels quel que soit leur statut, qui travaillent à l'Ecole et en utilisent les systèmes informatiques.

Les systèmes concernés sont à la fois les systèmes de l'Ecole et les systèmes auxquels il est possible d'accéder à partir de l'Ecole.

### 2. Conditions d'accès

Le droit d'accès aux systèmes informatiques de l'Ecole est soumis à autorisation; il est **personnel et incessible**. Ce droit est accordé aux élèves et aux stagiaires pour la durée de leur formation, et s'achève pour les personnels permanents ou temporaires à l'occasion de leur départ.

L'utilisation des systèmes informatiques de l'Ecole est limitée à des activités d'enseignement, de recherche ou d'administration qui entrent dans le cadre des missions de l'Ecole et des projets validés par le Directeur.

Chaque utilisateur est responsable de toute utilisation des ressources informatiques auxquelles il a accès.

Le droit d'accès n'est accordé à un utilisateur qu'après signature de la présente charte, stipulant qu'il a pris connaissance des règles d'utilisation des ressources informatiques et qu'il s'engage à les respecter.

Lorsque l'utilisation des ressources informatiques implique l'ouverture d'un compte nominatif, l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser son droit d'accès pour des activités "hors mission de l'Ecole", et à ne pas abuser des ressources informatiques mises à sa disposition.

### 3. Connexion de l'Ecole à Internet via RENATER – Règles de sécurité

En France, la mise en œuvre de RENATER (**RE**seau **NA**tional de télécommunication pour la **T**echnique, l'**E**nseignement et la **R**echerche) permet de répondre aux besoins de plus en plus importants d'échanges entre laboratoires et d'accès aux banques de données sur le plan régional, national et international. RENATER permet d'accéder par l'intermédiaire des services de l'Internet, à la communauté des centres de recherches publics et privés, et des établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

Afin de bénéficier des services de ce réseau, l'Ecole a signé une convention avec le GIP RENATER en novembre 1997, et s'est engagée à faire respecter les règles d'usage et de sécurité de la charte déontologique RENATER. Les trois points suivants sont essentiels et extraits de cette charte; ils imposent à l'Ecole de veiller à :

- l'utilisation à des fins strictement professionnelles du réseau, conformément à la finalité RENATER : enseignement, recherche, développements techniques, diffusion de l'information scientifique et technique;
- l'utilisation rationnelle des ressources informatiques du réseau RENATER, de manière à éviter toute consommation abusive de ces ressources;
- l'utilisation loyale des ressources du réseau en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante ou malicieuse destinée à perturber ou porter atteinte au réseau RENATER.

#### **4. Règles générales d'utilisation des systèmes informatiques**

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou de l'un des systèmes connectés au réseau;
- d'accéder, de modifier ou de détruire des informations privées appartenant à d'autres utilisateurs;
- d'accéder au compte d'un autre utilisateur sans l'autorisation de celui-ci;
- de méprendre les autres utilisateurs sur son identité;
- de nuire à l'image de l'Ecole par une mauvaise utilisation des outils de réseaux.

La sécurité est l'affaire de tous. Parmi les règles de bon usage et de bon sens, il convient :

- d'user raisonnablement des ressources partagées (espace disque, puissance de calcul, ...);
- de ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte et de ne jamais prêter son compte ;
- de choisir des mots de passe sûrs et de les tenir secrets ;
- de sauvegarder régulièrement ses fichiers.

#### **Règles particulières d'utilisation pour les élèves**

Le matériel et les ressources informatiques de l'Ecole sont mis à la disposition des élèves. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ces outils de travail communs, il est interdit :

- d'installer des logiciels, qu'ils soient du domaine public ou privé, sans autorisation préalable du service informatique;
- de modifier l'aspect et la configuration des postes de travail ;
- de laisser des documents à caractère personnel sur les postes de travail (utiliser pour cela les espaces de stockage réseau prévus à cet effet).

#### **5. Droits et obligations**

Les droits et obligations des utilisateurs d'un système informatique sont régis par des textes et lois qui sont rappelés de manière synthétique pour avertir des risques encourus en cas de contrevenance (« Nul n'est censé ignorer la loi »). Ils concernent :

##### **Le respect des libertés individuelles et de la confidentialité des informations**

Selon la loi, une information nominative est une information qui permet l'identification sous quelque forme que ce soit, d'une personne physique.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Toute personne enregistrée dans une base doit être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite. De plus, elle doit avoir la possibilité d'y accéder et de faire rectifier toute information erronée la concernant.

Les fichiers possédés par les utilisateurs sont privés, qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. L'utilisateur des ressources informatiques ne doit pas tenter de lire, copier ou modifier les fichiers qui ne lui appartiennent pas. Il lui est également interdit de tenter de d'intercepter les communications privées entre utilisateurs (de type messagerie électronique).

Les administrateurs de systèmes peuvent être amenés à examiner le contenu de fichiers, boîtes aux lettres, de façon à obtenir suffisamment d'informations pour corriger des problèmes logiciels ou s'il y a lieu, de pouvoir déterminer si un utilisateur ne respecte pas les règles d'utilisation des ressources informatiques de l'Ecole. Ils sont alors tenus de respecter la confidentialité des informations privées dont ils peuvent prendre connaissance dans ce cadre.

Selon la **loi du 6 janvier 1978** sur l'informatique et les libertés, "*...l'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation...*".

### **Le respect des droits de propriété et des licences**

Il est interdit à tout utilisateur de réaliser pour quelque usage que ce soit, des copies de logiciels commerciaux mis à sa disposition.

Il lui est également interdit d'installer des logiciels contrefaits ou pour lesquels l'Ecole n'aurait pas de licence.

Selon la **loi du 5 janvier 1985** relative à la protection des logiciels, "*...la copie de tout logiciel autres que ceux du domaine public est interdite...*".

### **Le respect de l'ordre public et la protection des systèmes informatiques**

Selon les lois du 5 janvier 1988 et du 22 juillet 1992 (dite loi **Godfrain**) sur la fraude informatique, "*l'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique ... la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'information avec l'intention de nuire....la modification, la suppression ou l'introduction de traitement dans un système dans le but d'en fausser le comportement, ...etc, sont considérés comme des délits. ...La tentative de ces délits relève des mêmes peines....*".

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 2 000 000F d'amende en référence au code pénal

## **6. Sanctions applicables**

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible :

- d'interdiction d'accès aux systèmes informatiques et de fermeture immédiate de son compte;
- de sanctions administratives et éventuellement de sanctions pénales prévues par la loi.

## **7. Responsabilité de l'Ecole**

Tout utilisateur est tenu au respect des règles relatives à l'utilisation des ressources informatiques de l'ENSAIT. En signant la déclaration, il engage sa responsabilité personnelle.

Je soussigné .....

déclare :

- avoir pris connaissance de l'ensemble de la « charte d'utilisation des ressources informatiques » de l'ENSAIT.

- en avoir compris les termes et les incidences au regard du droit et des sanctions qui visent les contrevenants, et m'engage à les respecter sans restriction.

Fait à ..... le .....

Signature (à faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

---

Prénom (en majuscules) :

Nom (en majuscules) :

.....

.....

***Etudiant :***

- Promotion
- Apprenti
- Doubles-diplômes
- Master-drt
- Thésard
- SEI
- Socrates
- N+I

***Personnel :***

- Administratif
- Technique
- Enseignant
- Enseignant-chercheur
- Enseignant-vacataire
- Enseignant-thésard
- Vacataire
- Stagiaire